

Nous soumettons donc une proposition de sous-amendement, qui invite les députés à nous appuyer en demandant qu'on songe à instituer une commission du commerce équitable. Nous ne cherchons pas à rédiger le projet de loi. Cela n'est pas de notre ressort. J'ajoute, cependant, que le Gouvernement n'est pas en mesure en ce moment, de rédiger un projet de loi de ce genre. Nous ne demandons pas non plus que les dispositions du bill se conforment aux désirs d'un groupe spécial de citoyens. Nous affirmons toutefois que le projet de loi devrait être rédigé de façon à tenir pleinement compte de l'intérêt général des Canadiens et surtout de ceux qui doivent chaque jour faire des affaires avec les petits négociants du pays, qui assurent quotidiennement des services dont le caractère personnel les a en quelque sorte intégrés à votre mode de vie.

Je croyais que le sous-amendement allait effectivement refléter l'opinion des membres du parti de la C.C.F., car nous n'avions pu interpréter leur propre explication. Puisqu'il n'a rien à y voir, j'espère que la C.C.F. appuiera le sous-amendement, car nous ne demandons en somme qu'une chose, c'est que l'on étudie les possibilités d'une commission de commerce équitable. Un porte-parole de la C.C.F. a déclaré d'ailleurs clairement qu'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'adopter cette mesure. De fait, le chef de leur parti l'a dit bien explicitement. Le chef de la C.C.F., sans apporter d'argument, me reproche d'avoir prétendu qu'il ne voudrait pas que le bill fût adopté dès maintenant. C'est étrange tout de même, qu'il propose, par voie d'un amendement, que le bill soit étudié plus à fond, et qu'en même temps il en recommande l'adoption.

**M. Coldwell:** Qu'on me permette de signaler que la seule façon dont l'amendement pouvait être rédigé c'était de proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois.

**M. Drew:** Je croyais qu'il signifiait exactement ce qu'il disait, à savoir: que le bill fût étudié plus à fond. Je signale au chef cécéliste que son amendement ne peut atteindre son but si le temps ne permet pas de l'étudier davantage parce qu'il propose certaines mesures qui, de toute évidence, n'ont pas encore été abordées par la Chambre. Je ne veux pourtant pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. S'il estime effectivement qu'il est bon de nous occuper de cette mesure législative, je veux bien le croire. Je signale malgré tout que l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) n'est pas de cet avis.

**M. Coldwell:** Oh oui!

[M. Drew.]

**M. Drew:** L'hon. représentant d'York-Sud a dit: "Je me demande à quoi pense le Gouvernement lorsqu'il cherche à faire adopter cette mesure en vitesse". Voilà notre point de vue. Nous ne comprenons pas. On ne nous a encore fait connaître aucun témoignage qui motive la hâte qui se manifeste avec tant d'évidence. Nous n'avons pas entendu à la Chambre une seule raison pour laquelle on ne pourrait pas réserver cette mesure jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement de façon qu'on ait le temps de l'étudier convenablement. Je signale en outre que l'honorable député d'York-Sud a formulé une déclaration on ne peut plus intéressante dont ses collègues de la C.C.F. feraient bien de se souvenir en se prononçant au sujet du sous-amendement ainsi que de leur propre amendement. Il a dit,—et si je n'emploie pas à peu près ses propres termes, j'exprime assez justement sa pensée,—qu'il est généralement admis que les grandes entreprises et les magasins à succursales multiples mettront les petits détaillants au pied du mur, à moins qu'on ne prenne des mesures pour empêcher que cela n'arrive. C'est précisément notre avis.

Nous affirmons que le projet de loi interdit tout simplement, sans souci de la nécessité publique, toute entente portant sur la fixation des prix, et que c'est là une initiative dangereuse. Nous soutenons qu'il ne convient pas de procéder de la sorte et que tout texte législatif soumis à notre examen devrait écarter la possibilité que le petit homme d'affaires soit écrasé. A cet égard, je n'oublie pas le vœu soumis par le comité et selon lequel, si l'adoption de la mesure à l'étude entraînait des abus sous forme d'article sacrifié ou de rabais irrégulier des prix, le Gouvernement devrait appliquer rigoureusement l'article 498A du Code criminel. J'aurais aimé obtenir plus de détails sur le motif qui a poussé le comité à inclure ce vœu dans son rapport. On propose donc simplement au Gouvernement de faire ce à quoi il est tenu de toute façon.

Le Gouvernement ne devrait pas avoir besoin qu'on lui conseille d'appliquer le droit criminel ou quelque article du code. Évidemment, il faut nous rappeler que les membres du comité savaient sans doute que le ministre, qui est chargé d'appliquer le Code criminel, n'a pas su appliquer efficacement la loi des enquêtes sur les coalitions dont il s'agit ici. Sans aucun doute, ils craignaient que la bienveillance dont il a fait preuve envers les grandes entreprises, à cette occasion, se refléterait dans son attitude future à l'égard de ces mêmes entreprises, et qu'il était bien peu probable qu'il décide d'inter-